

**ASSEMBLÉE NATIONALE**26 janvier 2015

---

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'euthanasie est un déni du droit fondamental à la vie.

Le médecin n'a pas pour mission de valider la mise à mort d'un individu mais d'apaiser ses souffrances et de lui proposer des traitements ou soins alternatifs, notamment palliatifs.